

CHAMPIONNAT DES CLUBS PROVENÇAL 2024

Ce règlement intérieur est en complément au règlement national.

Article 1 :

Le championnat des clubs Jeu Provençal (CDC-JP) se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club.

Ce championnat est géré par la commission compétition sous le contrôle du Comité départemental.

ENTENTE : REGLEMENT FEDERAL

Par dérogation au règlement national, il sera autorisé la possibilité d'inscrire au championnat départemental des clubs CDC-JP une entente de deux clubs si celle-ci existait en 2019

Cette possibilité n'a pas un caractère général mais devra correspondre à une demande circonstanciée des clubs intéressés auprès du Comité.

Après avoir tenu compte du périmètre géographique de la demande (maximum 20 km), la motivation de l'acceptation devra uniquement reposer sur la constatation que les deux clubs sont dans l'impossibilité sportive de pouvoir présenter une équipe à eux seuls.

De par son caractère exceptionnel, l'acceptation est valable que pour une année et sera revu tous les ans.

Article 2 :

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes ou seniors).

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Un même club peut inscrire plusieurs équipes (**attention à l'application des joueurs brûlés**)

COMPOSITION DES EQUIPES :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs + 2 remplaçants (facultatif). Le remplacement éventuel en cours de match peut intervenir en cours de partie. Dans les parties en doublette et triplète, il est possible de remplacer un joueur.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

La composition (doublette et triplète) sera effectuée librement par le capitaine et portée à la connaissance de l'adversaire après inscriptions sur la feuille de match avant chaque début de partie

Changement d'équipe:

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, vétérans, féminin, jeu provençal) les comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes

VOIR REGLEMENT CDC JEU PROVENCAL NATIONAL

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

Article 4 :

Ce championnat se déroulera les 22 ET 23 juin 2024

Les ¼ de finales de 1° division auront lieu le samedi 31 août à 14h00

Les ½ finales et la finale des 1° et 2° divisions auront lieu le dimanche 1 septembre 2024 à 8h00

1° division 4 poules de 4 les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les ¼ de finales

2° division 1 poule de 4 et 3 poules de 3 les premiers de chaque poule et le meilleur second sont qualifiés pour les 1/2 finales

Le champion de 1° division sera qualifié pour le championnat régional.

Les 4 derniers de 1° division descendront en 2° division

Les 1/2 finalistes de 2° division monteront en 1° division

Début des rencontres le samedi à 14h00-le dimanche à 8h00 et 14h00

Les parties en doublettes doivent durer 1h30 plus 2 mènes

Les parties en triplètes doivent durer 1h45 plus 2 mènes

Déroulement des rencontres :

3 parties en doublette en 11 points ou limitée à 1h30 + 2 mènes

2 parties en triplète en 11 points ou limitée à 1h45 + 2 mènes

Les parties en doublette rapportent chacune 4 points soit 12 points Les parties en triplète rapportent chacune 6 points soit 12 points Il peut donc avoir match nul.

Pour le classement, la rencontre : - gagnée = 3pts / nul = 2pts / perdue = 1pt / forfait = 0pt et 0 au goal-average. (Équipe ayant moins de 4 joueurs).

FORFAIT : une amende de 50€ sera attribuée à l'équipe forfait.

2^{ème} match forfait = 100€ + forfait général

Le vainqueur d'un match par forfait se verra attribuer 3 points et un goal-average de + 13

Article 5 :

Le Président du club recevant (ou son représentant) ou l'arbitre doit communiquer les résultats à Martinez Joseph par courriel (josephmartinez081@sfr.fr)

Article 6 :

CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

En cas d'égalité en phase championnat, seront pris en compte :

- 1-Total des points marqués
- 2-Goal-average particulier (priorité à l'équipe ayant remporté la rencontre directe)
- 3-Goal-average général (différence des points pour ou contre).
- 4 Le total de points de rencontres le plus élevé (points pour).
- 5 Pour assurer le départage des meilleurs seconds en cas de poules paires et impaires on enlève dans les poules paires le résultat du match joué par les concernés contre le dernier de la poule.

Article 7 :

REPRESENTATIVITE DU CLUB-TENUE VESTIMENTAIRE

Haut obligatoire (avec obligation de couleur dominante) portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes pendant les phases de groupes.

Pour les ententes, à défaut de tenue identique, celles des clubs respectifs ou la tenue d'un des clubs sera autorisées.

Pour la suite de la compétition (phases finales), la tenue identique est obligatoire selon le règlement national Pour l'entente, obligation de porter la tenue d'un des clubs la composant.

En cas d'intempéries, l'arbitre peut réunir le jury pour décider de la tenue vestimentaire.

Article 8 :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, Le match est reporté.

Article 8 :

Si la feuille de match est signée par les deux capitaines et l'arbitre, il n'est plus possible de porter réclamation même par écrit.

En cas de réclamation, le plaignant doit contacter le référent de la compétition le soir même suivi de l'envoi d'un courrier dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi) ou par mail (étant plus rapide).

Charges du club organisateur :

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux (24m x 4m), d'assurer la transmission des résultats au référent, de régler les frais d'arbitrage.

Le club n'est pas dans l'obligation d'assurer une restauration mais un petit casse-croûte serait le bienvenu.